

COMMUNE DE NONARDS**Délibération n° 2025 – 25 portant création au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet et relative au recrutement le cas échéant d'un agent contractuel**

Etabli en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le 25 juin 2025 à 19 heures 30 selon la convocation en date du 20 juin 2025, sous la présidence du maire, Monsieur ROCHE Daniel. Madame GRANVAL Pierrette est désignée secrétaire de séance.

Membres	11
Présents	10
Représentés	00
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	00

Présents : BARRIERE Michelle, DORRIVAL COULOUY Colette, FAVAREL Marie, GRANVAL Pierrette, MAZEYRIE Bérangère, BARRIERE Franck, BOISSARIE Laurent, CAUVIN Jean-Jacques, VANTALON Marc, ROCHE Daniel

Représentés :

Absents : BORDES François

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

DECIDE

La création à compter du 01/09/2025 d'un emploi permanent d'agent de surveillant de cantine dans le grade d'Adjoint d'animation, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 4 heures 43 minutes hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la fluctuation du nombre d'élèves, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée maximum de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 367 et 432.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

...

Pour extrait certifié conforme, au registre sont les signatures

Fait à Nonards, le 25 juin 2025

Le Maire, Daniel ROCHE

